Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260512-202613-DE

DECISION DU MAIRE 2026/13
PARCOURS SPORTIF PARC DU BOIS GUICHARD

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la délibération DCM2025.04.53 du 22 mai 2025, approuvant le projet d'aménagement d'un parcours sportif au Parc du Bois Guichard et du plan de financement estimatif.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le choix de réaliser un parcours-santé parent-enfant éligible aux subventions de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant le choix des agrès de sport par les écoles et la collectivité, partenaires dans ce projet,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société Eden Com, ZI de l'Appentière, 500 rue de champ blanc, 49280 MAZIERES EN MAUGE, pour la fourniture d'agrès sportifs pour un montant de quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-un centimes (14 187.81€) HT soit dix-sept mille vingt-cinq euros et trente-sept centimes (17 025.37€) TTC.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 166 « Parcours santé-Parc du Bois Guichard » article 212.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 12/05/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)